



## Réouverture des entreprises

### Comment se préparer en vue de la transition

Alors que tous les niveaux de gouvernement ont commencé à annoncer des mesures visant à relancer l'économie, les entreprises ont commencé à penser à tout ce qu'entraînera la reprise de leurs activités.

Afin d'aider nos clients à planifier en vue d'un avenir prévisible, nous continuerons à compiler des ressources utiles sur les cadres et les lignes directrices en matière de réouverture, à mesure que celles-ci seront disponibles, sur notre page web intitulée [Centre du savoir sur la pandémie de Coronavirus \(COVID-19\)](#). Nous présentons également ci-dessous quatre sujets importants à prendre en considération.

## 1. Étapes initiales

---

### Cadres gouvernementaux

Lorsqu'ils seront diffusés, les cadres adoptés par les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux permettront d'établir les paramètres de base quant à ce qui sera permis relativement à la réouverture des entreprises. Certains signes indiquent que le Canada est en train d'aplanir la courbe de progression de la COVID-19, et certaines données de modélisation suggèrent même que certaines provinces ont déjà atteint le sommet de la courbe, ce qui incite les autorités de ces régions à entrevoir la possibilité d'assouplir les restrictions en matière de déplacements.

Le 28 avril, le premier ministre Trudeau a publié une [déclaration commune](#) avec ses homologues des provinces et des territoires sur leur approche commune de santé publique au soutien de la relance de l'économie. Les gouvernements prendront des décisions adaptées à leur contexte, à leur situation géographique et à l'activité virale qui prévaut chez eux, mais ils poursuivront leur collaboration. →

Les provinces et le territoire suivants ont déjà rendu publics leurs cadres respectifs :

Alberta	<a href="#">Alberta's Relaunch Strategy</a> (en anglais seulement)
Colombie-Britannique	<a href="#">Restart BC Framework</a> (en anglais seulement)
Manitoba	<a href="#">Restoring Safe Services Together</a> (en anglais seulement)
Nouveau-Brunswick	<a href="#">Plan de rétablissement du N.-B.</a>
Terre-Neuve-et-Labrador	<a href="#">A Foundation for Living with COVID-19</a> (en anglais seulement)
Territoires du Nord-Ouest	<a href="#">Une reprise avisée : Poursuite des interventions de santé publique pour lutter contre la COVID-19</a>
Nouvelle-Écosse	<a href="#">En cours d'élaboration</a>
Ontario	<a href="#">Un cadre visant le déconfinement de la province</a>
Île-du-Prince-Édouard	<a href="#">Renew PEI Together</a> (en anglais seulement)
Québec	<a href="#">Reprise graduelle des activités en lien avec les mesures de ralentissement de la COVID-19</a>
Saskatchewan	<a href="#">Reopen Saskatchewan Plan</a> (en anglais seulement)

Le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces et des territoires assoupliront graduellement les restrictions tout en protégeant la santé des Canadiens, en particulier celle des groupes les plus à risque, et veilleront à ce que les ressources en matière de santé publique demeurent suffisantes. Quant aux États-Unis, ils ont dévoilé leur plan intitulé « [Opening Up America Again](#) » le 16 avril.

### **Lignes directrices des autorités de la santé et de l'industrie**

Les politiques et les procédures devraient se fonder principalement sur les lignes directrices existantes et futures émises par l'Agence de la santé publique du Canada, ainsi que sur les lignes directrices émises par les autorités de la santé provinciales et municipales. D'autres lignes directrices utiles peuvent être fournies par des groupes commerciaux ou de l'industrie.

### **Groupe de travail**

Les employeurs devraient créer une équipe multidisciplinaire dédiée à la planification, la préparation et la supervision de la réouverture des lieux de travail. Cela devrait assurer une approche cohérente de tous les aspects de la réouverture. Ce groupe de travail peut superviser les évaluations des risques, aider à développer et à mettre en œuvre des contrôles sur les lieux de travail afin de minimiser les risques, et effectuer la planification des défis logistiques et technologiques auxquels feront face leurs employés de retour sur les lieux de travail.

# Gouvernance d'entreprise

Auteur : [Neil Kravitz](#)

---

## Supervision au niveau du conseil d'administration

La prise de décisions au sein d'une entreprise n'est jamais un processus à prendre à la légère, mais dans un contexte de crise, où les sociétés font face à des questions complexes et urgentes (et parfois existentielles), le processus suivi lors de la prise de décision devient crucial. Au moment de la planification de la réouverture d'une société ouverte, il convient de garder à l'esprit qu'il doit y avoir une supervision adéquate au niveau du conseil d'administration quant aux risques critiques auxquels fait face la société. Pour obtenir plus de précisions sur l'importance du rôle stratégique du conseil d'administration, veuillez consulter notre bulletin Droit des sociétés et droit commercial intitulé [Gouverner au temps de la COVID-19 : les processus décisionnels des conseils d'administration en situation de crise](#).

---

## Accent sur les questions en matière de sécurité personnelle

La sécurité et le bien-être des employés seront prioritaires au moment de la mise en œuvre des plans de réouverture. Les communications au sujet des mesures que l'entreprise prend, des lignes directrices qu'elle suit et de toute préoccupation générale concernant le bien-être des employés sont primordiales.

---

## Transparence et cohérence

Afin d'éviter toute confusion et de maintenir le même niveau de transparence, les sociétés devraient viser à établir, à communiquer et à appliquer des politiques claires. L'adoption de politiques et de plans écrits contribuera également à en assurer une mise en œuvre cohérente. Nous présentons ci-après des considérations clés relatives à la sécurité au travail pour les employeurs.

---

## Non-discrimination et protection des renseignements personnels

Toutes les politiques doivent être conçues et appliquées d'une façon non discriminatoire et respectant les droits de la protection des renseignements personnels. Pour lutter contre la propagation de la COVID-19, les entreprises ont mis ou devront mettre en place différents types de mesures pouvant inclure le traitement de renseignements personnels, notamment des renseignements sur la santé. Il est donc important de se rappeler que les différentes lois relatives à la protection des renseignements personnels continuent de s'appliquer, malgré le contexte actuel.

---

## Responsabilité juridique potentielle

Il est possible que des sociétés aient déjà fait l'objet de demandes d'indemnisation pour une prétendue non-exécution d'obligations contractuelles ou d'autres obligations pendant qu'elles étaient fermées, et il y a une responsabilité juridique potentielle relativement à une réouverture, y compris dans les cas de contestations aux politiques adoptées par la société et aux mesures prises par celle-ci en réponse à la pandémie (y compris les mesures prises compte tenu des exigences et des recommandations des gouvernements). Pour obtenir plus de précisions sur l'impact de l'éclosion de la COVID-19 sur l'exécution des obligations contractuelles, veuillez consulter notre bulletin en litiges et résolution de conflits intitulé [Maladie à coronavirus \(COVID-19\) : enjeux juridiques et commerciaux liés aux obligations contractuelles](#).

## 2. Reprise des affaires

---

### Réglementation relative aux entreprises essentielles

Auteur : [Paul Burbank](#)

Les gouvernements provinciaux ont pris l'initiative de déclarer l'état d'urgence et d'ordonner la fermeture des entreprises non essentielles en vertu de leurs propres lois. Les provinces ont pris au sérieux cette responsabilité et ont annoncé rapidement des mesures qui entraîneraient effectivement la fermeture de pans entiers de leur économie respective en quelques heures seulement afin de protéger la santé publique. Le Québec a donné l'exemple en annonçant la fermeture obligatoire de tous les services non prioritaires le 23 mars, et l'Ontario lui a emboîté le pas en fermant les entreprises non essentielles lorsqu'il a déposé son règlement relatif à la fermeture obligatoire des entreprises un jour plus tard. Chaque province était responsable d'établir sa propre liste d'entreprises essentielles qui pouvaient demeurer ouvertes pendant la crise, et l'élaboration particulière de ce règlement a eu des répercussions considérables sur le type d'activité commerciale qui a pu être maintenue dans chaque province pendant la crise. Par exemple, la liste des entreprises essentielles de l'Ontario prévoyait une exception pour les entreprises qui contribuent aux chaînes d'approvisionnement en approvisionnant des entreprises qui ont été jugées essentielles en Ontario et à l'extérieur de la province. Aucune exception similaire n'existe au Québec, ce qui signifie qu'une entreprise qui est essentielle aux chaînes d'approvisionnement et est jugée essentielle en Ontario ne peut pas exploiter légalement ses activités dans la province voisine. En ce sens, les entreprises essentielles sont dans une position favorable si elles sont en mesure d'exploiter leurs activités pendant la crise, mais cet avantage comporte des risques juridiques si les entreprises ne saisissent pas bien les règlements.

La rédaction de règlements cruciaux en pleine crise est une tâche difficile; c'est pourquoi les provinces ont tendu l'oreille aux commentaires des parties intéressées et ont graduellement révisé leur liste respective d'entreprises essentielles au fil des jours. Ces différents ajustements font en sorte que le contexte juridique des entreprises essentielles peut changer de jour en jour. À l'heure actuelle, plusieurs provinces envisagent un plan pour reprendre l'activité économique en assouplissant les règlements relatifs à la fermeture obligatoire des entreprises et en mettant en œuvre des plans pour la relance de leur économie respective. Il sera difficile de réaliser cet objectif d'une façon qui permette encore de protéger la santé publique, ainsi que de communiquer au public les mesures de réouverture graduelle des entreprises d'une façon qui convainque celles-ci de la nécessité de rouvrir. Le Manitoba et la Saskatchewan ont été les premières provinces (qui ont adopté des règlements relatifs à la fermeture des entreprises pour l'ensemble de leur territoire respectif) à avoir mis en œuvre leurs approches par étapes en vue de la relance de l'économie, qui prévoient qu'une grande partie de l'activité économique reprendra dans ces provinces le 4 mai. L'Ontario a de son côté commencé à mettre en œuvre son propre plan de réouverture, en permettant, par exemple, à tous les commerces de détail de rouvrir leurs portes, mais seulement si elles offrent la collecte sur place et la livraison porte-à-porte (l'Ontario permet à un nombre grandissant de catégories de détaillants de rouvrir leurs portes pour l'achat en magasin). Les commerces de détail de l'Ontario qui ouvrent leurs portes doivent suivre les lignes directrices en matière de santé et de sécurité qui sont propres à leur secteur, ce qui démontre encore une fois que l'activité commerciale comporte des risques juridiques, et ce, même dans la phase actuelle de réouverture.

Tandis que les gouvernements provinciaux ont pris les devants en fermant les entreprises non essentielles, le gouvernement fédéral a, quant à lui, déployé des efforts louables pour que les entreprises essentielles poursuivent leurs activités pendant la crise. Malgré la fermeture de la frontière entre le Canada et les États-Unis le 18 mars, le gouvernement canadien a délibérément collaboré

avec ses homologues américains afin de s'assurer que la fermeture de la frontière ne se limiterait qu'au trafic non essentiel (récréatif), c'est-à-dire que la frontière resterait ouverte pour le trafic qui assurerait la préservation des chaînes d'approvisionnement essentielles. Il faut aussi considérer que le gouvernement du Canada a accordé aux travailleurs étrangers temporaires d'importantes exemptions aux restrictions de voyage au Canada, afin de s'assurer que les travailleurs qui contribuent au secteur de l'approvisionnement en aliments puissent continuer à entrer au pays pour y travailler, et ce, de façon sécuritaire et en respectant les protocoles d'auto-isolément obligatoire. Le gouvernement du Canada a refusé d'invoquer la loi fédérale intitulée Loi sur les mesures d'urgence, une décision qui démontre la confiance de ce dernier dans les réponses susmentionnées des provinces dans le contexte de la crise, y compris dans les plans adoptés par chacune des provinces en vue de maintenir leur propre système de réglementation des entreprises essentielles.

## Considérations relatives à la sécurité au travail et autres considérations pour les employeurs

Auteur : [Christian Paquette](#)

Certaines considérations clés pour les employeurs qui prévoient la réouverture de leur entreprise et le retour des employés au travail sont présentées ci-dessous. Ces lignes directrices générales s'appliqueront à la plupart des lieux de travail, mais chaque employeur devra établir un plan adapté à ses propres lieux de travail et à ses employés. Les employeurs devraient examiner toutes les lignes directrices en matière de réouverture sécuritaire émises par les autorités de réglementation et les intégrer dans leur plan respectif. Bien entendu, les employeurs dont le personnel est syndiqué devront également tenir compte des obligations précises qui sont prévues dans leurs conventions collectives, notamment l'obligation d'établir un plan d'intervention en consultation avec les représentants syndicaux.

---

### Planification d'urgence

Les employeurs devraient mettre en place un plan de mesures d'urgence leur permettant de prendre des mesures à l'égard des interruptions au travail tout en assurant la poursuite des activités commerciales, y compris toute fermeture décidée par l'employeur ou les autorités de réglementation. Les plans de mesures d'urgence devraient traiter de l'absence possible d'employés essentiels, des questions logistiques, des questions relatives à la chaîne d'approvisionnement et de toute autre question susceptible d'entraîner une interruption des activités normales.

---

### Aménagement des lieux de travail

Les employeurs devraient réévaluer l'aménagement physique des lieux de travail et examiner si certains espaces devraient être reconfigurés ou si leur usage devrait être changé afin qu'ils soient conformes aux lignes directrices en matière d'éloignement physique et qu'ils permettent de réduire le risque de contagion. Les lieux très passants ou les espaces communs où les employés pourraient avoir tendance à se réunir doivent être examinés attentivement. Il est primordial que les employeurs revoient leurs façons de faire de manière à diminuer les contacts étroits entre les employés et, ainsi, à réduire le risque de contamination.

---

### Contrôle de l'accès aux lieux de travail

Les employeurs devraient revoir les mesures de sécurité afin de contrôler l'accès aux lieux de travail par les employés, les parties intéressées, les visiteurs, les entrepreneurs et les clients. Les protocoles relatifs à l'autodépistage pourraient être appropriés à certains points d'entrée.

---

<b>Retour graduel au travail</b>	Qu'il soit exigé ou non par les lois, le retour graduel au travail devrait être considéré par les employeurs comme un moyen de réduire les risques. Les employeurs devraient décider qui doit retourner au travail immédiatement et qui doit retourner graduellement au travail, tout en portant une attention particulière aux employés qui sont très susceptibles d'être gravement malades s'ils contractent la COVID-19 ou qui pourraient avoir des besoins précis en matière de services de garde.
<b>Modification des heures de travail</b>	Les employeurs devraient envisager de modifier les heures de travail, les horaires pour des postes de travail et les pauses afin d'éviter qu'un grand nombre d'employés arrivent au travail, quittent le travail ou se retrouvent au même endroit en même temps et, ainsi, minimiser le risque de contagion. Les employeurs pourraient également envisager de créer des équipes autonomes qui travailleraient selon des horaires différents, sans chevauchement.
<b>Communication</b>	La communication avec les employés et les autres parties prenantes avant, pendant et après le retour au travail sera très importante. Elle peut inclure la communication du plan pour une réouverture sécuritaire, y compris la date de réouverture de l'entreprise et de toute modification aux procédures d'accès à l'entreprise.
<b>Politiques et procédures</b>	Les politiques et procédures devraient être mises à jour compte tenu des dangers en milieu de travail repérés dans une évaluation globale des risques. Il devrait y avoir à tout le moins des directives écrites pour les employés quant à la manière de pratiquer l'éloignement physique au travail, ainsi qu'une procédure décrivant les étapes que les employés doivent suivre s'ils sont malades ou pensent être infectés par la COVID-19. Les politiques et procédures devront également être soutenues par une formation appropriée pour les superviseurs et les employés.
<b>Fermeture des locaux</b>	Certains espaces dans les lieux de travail pourraient ne pas permettre de pratiquer adéquatement l'éloignement physique. Les ascenseurs, les vestiaires et les chaînes de production peuvent présenter un défi particulier. Dans certains cas, il pourrait être même dangereux pour les employés de s'éloigner les uns des autres d'une distance de deux mètres. Dans tous les cas, les employeurs devraient concevoir des procédures spécifiques afin de minimiser le risque de contagion tout en assurant des opérations sécuritaires et productives. Cela pourrait comprendre des règles de travail spécifiques aux fins d'exploitation, une limite du nombre de personnes autorisées dans un espace spécifique en même temps, l'utilisation d'équipements de protection individuelle, la mise en œuvre de certaines procédures de nettoyage ou d'autres mesures.
<b>Absentéisme des employés et refus de travailler</b>	Les employeurs devraient créer une matrice ou une procédure décisionnelle qui permettrait aux gestionnaires de première ligne de traiter des problèmes d'absentéisme et des refus de travailler. Ces situations doivent être traitées de manière cohérente au sein de l'entreprise et en conformité avec les politiques de l'employeur, les lois sur la santé et la sécurité au travail, les lois sur les normes du travail (en particulier les dispositions relatives aux congés prévus par la loi) et les lois protégeant les droits de la personne.

Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, veuillez consulter notre Bulletin Travail, emploi et droits de la personne intitulé [Réouverture des entreprises au Canada : Considérations pour les employeurs](#) et visionner notre dernier webinaire sur la réouverture des lieux de travail en cliquant [ici](#).

# Aperçu de l'entreprise

Auteur : [Kai Alderson](#)

---

## Mise à jour de votre plan d'affaires

Les plans d'affaires, les projections et les budgets devraient être mis à jour compte tenu de la situation actuelle. De plus, il pourrait être nécessaire de réévaluer l'approche stratégique générale de votre entreprise. Il faudrait également revoir les ententes de financement existantes et, si nécessaire, examiner de nouvelles sources de financement.

---

## Aide et restrictions gouvernementales

Une société devrait vérifier si elle est admissible à l'un des programmes d'aide gouvernementaux, tout en veillant également au respect des conditions d'admissibilité (notamment, par exemple, les restrictions relatives aux mesures que la société pourrait prendre en matière de congédiements d'employés ou de congés accordés à des employés, de niveaux de rémunération, de rachats d'actions, de baisses des dividendes et de toute autre question). Pour obtenir plus de précisions au sujet des mesures de soutien aux entreprises, veuillez consulter le [site Web du gouvernement fédéral](#).

---

## Maintien du contact avec les clients

Il est important de créer des liens avec vos clients en cette période de crise. Examinez les façons les plus efficaces dans le nouveau contexte de continuer à leur fournir des services, à communiquer avec eux et à faire le suivi auprès d'eux. Lorsque vous examinez les nouvelles occasions d'affaires qui pourraient découler de la situation actuelle, rappelez-vous de vous montrer disponible et d'offrir une valeur ajoutée de façon authentique.

---

## Fournisseurs

La situation actuelle en ce qui concerne la COVID-19 pourrait causer, ou a peut-être déjà causé, des problèmes au niveau de la chaîne d'approvisionnement pour certaines entreprises. Examinez s'il serait possible et souhaitable de diversifier vos fournisseurs (soit leur nombre et leur emplacement géographique).

---

## Enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

La pandémie de COVID-19 pourrait accroître l'attention qui a été portée au cours des dernières années sur les risques associés aux entreprises non financières, les enjeux « environnementaux, sociaux et de gouvernance » et les intérêts des intervenants qui ne sont pas actionnaires (y compris les employés, les fournisseurs et la communauté en général). Notre groupe de pratique [ESG et viabilité](#) aident les organisations à s'y retrouver parmi les facteurs ESG qui ont une incidence sur la viabilité de leur entreprise à long terme.

---

## Technologies

Examinez si les technologies utilisées dans votre entreprise (y compris celles en matière de cybersécurité) sont adéquates pour répondre aux besoins actuels et futurs de l'entreprise en matière de télétravail, de téléconférence, etc. Pour des conseils sur la conclusion de contrats de TI dans le contexte d'une crise, veuillez consulter notre Bulletin d'information sur les technologies, les médias et les télécommunications intitulé [Les incontournables questions fondamentales](#).

---

# Réglementation relative aux infrastructures essentielles : une nouvelle politique industrielle pour le Canada

Auteurs : [Andrew House](#) et [Marcia Mills](#)

Le 18 avril 2020, le ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie du Canada a diffusé des lignes directrices à l'intention de la communauté d'affaires et financière qui met clairement l'accent sur l'importance, pour le Canada, de disposer d'« entreprises canadiennes qui sont liées à la **santé publique** ou qui participent à l'approvisionnement **en biens et en services essentiels** aux Canadiens ou au gouvernement » [gras ajouté].

L'expression « infrastructures essentielles » désigne les biens, les services et les institutions qui, ensemble, soutiennent la première obligation de l'État : pourvoir à la sécurité et à la sûreté de base des citoyens. À l'ère de la COVID-19, cette expression désigne la propriété de la production ou des installations de transformation pour des biens comme les aliments, les textiles essentiels et les pièces de ventilateur (pour n'en nommer que quelques-uns), qui sera surveillée étroitement par le gouvernement afin de veiller à ce que l'offre canadienne soit assurée. Pour la première fois dans une génération, nous commençons à observer une certaine marche arrière par rapport à une certaine forme de mondialisation qui a tiré le maximum du libre-échange, mais qui, lorsque les temps sont devenus difficiles, n'a pas permis à de nombreux pays, dont le Canada, de déployer une très forte résilience et une très grande autosuffisance. Les pénuries d'équipement médical ont démontré le profond et dangereux fossé à combler quant à l'état de préparation du Canada pour faire face à la crise et ont incité les dirigeants politiques à examiner sérieusement la façon dont le Canada pourrait « s'en sortir seul » si une telle situation se présentait à nouveau, ce qui arrivera sûrement.

Ce nouvel intérêt porté sur les capacités canadiennes laisse entrevoir des occasions pour les investisseurs, les entreprises et les travailleurs canadiens. Bien que le Canada continuera très certainement à être une grande nation commerçante, il sera également un pays qui produira de plus en plus de biens et services essentiels à l'intérieur de ses frontières, comme cela a toujours été le cas pour les munitions, par exemple. Mais les balles ne peuvent pas avoir le dessus sur une pandémie. De plus en plus, les autorités fédérales et provinciales devront faire des choix quant à la façon d'assurer la fourniture des produits et des services dont ont besoin le plus les Canadiens quand la crise frappe. Il ne s'agit pas d'une tâche facile, mais il n'est pas impossible de prévoir certains types de menaces et les besoins qui découleraient de chacun.

Comment les entreprises canadiennes devraient-elles réagir dans le nouveau contexte de la COVID-19 ?

---

## Soyez prêt à susciter l'intérêt du gouvernement

Faites savoir clairement et à plusieurs reprises que vous avez la capacité et la compétence nécessaires pour fabriquer au Canada des biens qui sont jugés essentiels, même si leur prix ne s'aligne pas sur ceux des fabricants étrangers. C'est le moment de discuter de manière ouverte et productive de la façon de faire face aux menaces à la sécurité des Canadiens que représentent les pénuries dans l'approvisionnement et de la façon dont ces pénuries peuvent être atténuées.

---

## Faites une bonne présentation

La COVID-19 restera avec nous pendant encore un certain temps. Cependant, notre économie doit également recommencer à rouler, et ce, le plus tôt possible. Les gouvernements sont conscients de cette contradiction fondamentale : alors même que les contrôles en matière d'investissement étranger sont resserrés, le besoin en capitaux étrangers au Canada n'a jamais été aussi grand. Cette situation offre des occasions à la fois aux investisseurs et à ceux qui bénéficient de l'investissement, à condition de savoir comment présenter l'affaire de façon attrayante. L'accent doit être mis, dans toute la mesure du possible, sur les emplois, l'investissement local soutenu et le financement des activités de recherche axées sur les biens essentiels et le développement et la fabrication de tels biens au Canada.

---

**Soyez prêt à aller de l'avant**

Un corollaire à la création d'emplois sera la capacité d'obtenir l'aide financière du gouvernement. Comme les menaces à l'approvisionnement se situent dans un contexte de relance économique, la capacité d'une proposition d'une entreprise à obtenir une part du financement fédéral disponible et à le mettre dans les poches des Canadiens répondra aux besoins des promoteurs de projets du secteur privé et des acteurs politiques. L'argent laissé sur la table n'aide personne.

---

**Faites appel aux bons alliés et soyez prêt à relever le défi**

Le monde n'est plus ce qu'il était il y a trois mois à peine et nous déployons tous des efforts pour aller de l'avant. Établir des liens avec des influenceurs animés de la même vision, notamment d'autres niveaux de gouvernement, des syndicats, des médias et des individus et des groupes faisant partie de la société civile, sera très utile. Constituez une équipe de conseillers qui soit en mesure de mobiliser et de gérer une coalition diversifiée en vue de soutenir votre proposition et de faire voir le besoin aux autorités gouvernementales.

---

Les situations de crise ont toujours engendré des occasions pour ceux et celles qui étaient suffisamment avisés et rapides pour les saisir.

## **Facteurs à considérer en matière de concurrence, d'antitrust et d'investissements étrangers**

Auteur : [Tony Di Domenico](#)

---

**Étude des fusions**

Compte tenu de la capacité excédentaire et du déclin de la demande dans de nombreux secteurs, on s'attend à ce que les sociétés maximisent leur efficacité en ayant recours à des fusions et acquisitions. Dans les cas où il y a une capacité excédentaire et/ou un déclin de la demande au moment de la fusion, les parties qui fusionnent disposent d'un plus grand champ d'action et d'une occasion accrue pour ce qui est de faire avancer les examens d'une fusion en ayant recours à la défense de l'efficacité ainsi qu'à la défense de l'entreprise en déconfiture et la défense de l'entreprise défaillante.

---

**Augmentation abusive des prix**

Bien que la législation en matière de concurrence ne réglemente pas l'établissement des prix, plusieurs provinces canadiennes ont imposé des mesures qui [interdisent l'augmentation abusive du prix](#) des biens et services liés à la lutte contre la COVID-19. Il faudrait porter une attention particulière au moment d'établir un prix pour de ces biens. Les entreprises devraient documenter les éléments sur lesquels elles se sont fondées pour procéder à une majoration de prix de ces produits et services, y compris les frais supplémentaires associés à leur commercialisation.

---

**Refus de fournir**

Les fournisseurs conservent généralement une grande liberté contractuelle pour ce qui est de décider à qui ils fourniront leurs produits ou services. Toutefois, les refus de fournir des produits liés à la lutte contre la COVID-19 pourraient faire l'objet d'une plus grande surveillance réglementaire. Les entreprises devraient documenter les raisons commerciales valides pour lesquelles elles refusent de fournir ces produits et services, plus particulièrement toute raison liée à la concurrence et à l'amélioration de l'efficacité.

---

**Sécurité nationale**

Le [gouvernement fédéral](#) examinera avec une attention particulière les investissements étrangers directs de toute valeur, avec ou sans contrôle, dans des entreprises canadiennes qui sont liées à la santé publique ou qui participent à l'approvisionnement en produits et en services essentiels aux Canadiens ou au gouvernement du Canada.

---

# Gestion des relations avec les gouvernements

---

## Faire affaire avec les gouvernements

Auteure : [Marcia Mills](#)

Après des mois d'acquisitions d'urgence, et après avoir été confrontées au fait que la sécurité publique, la sécurité nationale et la défense nationale vont bien au-delà des armes et des navires de guerre, à quoi peuvent s'attendre les entreprises au moment de la reprise économique et à quel moment les gouvernements reprendront-ils le cours normal de leurs activités?

Tout d'abord, pour les gouvernements, il pourrait ne pas y avoir de retour à la normale avant un bon moment. Les entreprises doivent s'attendre à ce que les ressources limitées des gouvernements continuent d'être limitées alors qu'ils continuent de gérer les programmes qu'ils ont mis en œuvre pendant la pandémie, en plus de remettre sur les rails tous les programmes et services réguliers qui ont été suspendus ou réduits et de faire du ménage dans tout ce qui s'est accumulé. Tout ce travail devra être accompli tandis que des dizaines de milliers de fonctionnaires retourneront au bureau où l'éloignement social, le nettoyage des surfaces de contact et l'utilisation d'équipement de protection individuelle (EPI) seront la nouvelle norme.

Ensuite, les gouvernements doivent continuer de viser l'« optimisation des ressources » dans leurs marchés publics. Les entreprises doivent s'attendre à des réductions de dépenses à mesure que les gouvernements réévalueront leurs exigences compte tenu de l'incidence générale sur le marché. Ce qui constituait auparavant des conditions d'acquisition dites « essentielles » pourrait faire l'objet d'un réajustement, d'un report ou même d'une annulation.

En dernier lieu, bien que le processus d'approvisionnement concurrentiel demeurera la « norme », la pandémie de COVID-19 a clairement montré qu'il y a une certaine fragilité associée à la mondialisation : toutes les nations ont connu les vulnérabilités qui viennent avec la nationalisation de la production, la fermeture des frontières et la suspension des exportations. Les entreprises doivent s'attendre à ce qu'une plus grande attention soit portée sur les marchés d'infrastructure essentielle et aux exigences connexes requises par les chaînes d'approvisionnement, y compris une utilisation accrue des exceptions en matière de sécurité nationale ou de sécurité publique en vertu des accords commerciaux pour limiter la concurrence aux fournisseurs et chaînes d'approvisionnement nationaux afin de garantir une source nationale d'approvisionnement sécuritaire.

## S'adresser aux gouvernements à l'ère de la COVID-19

Auteure : [Taleesha Thorogood](#)

Tout a changé, et aucun Canadien n'est épargné par la crise actuelle. Pour une rare fois au cours de l'histoire de notre pays, tous les Canadiens ont pu constater à quel point la prise de décisions par les gouvernements a joué un rôle crucial dans leur vie. À cet égard, la façon dont les gouvernements fonctionnent et la façon dont votre organisation doit traiter avec les fonctionnaires et leur rendre compte ont aussi changé.

Entre la vitesse avec laquelle les décisions sont prises, les styles de communication et un changement dans les priorités et les processus, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ont dû rapidement se mettre en mode crise et modifier la manière dont ils gouvernent leur territoire respectif. En même temps que vous continuez à vous adapter dans le contexte de la COVID-19, il y a quelques points importants que vous devriez prendre en considération lorsque vous vous adressez au

gouvernement. Tout d'abord et avant tout, adoptez toujours une approche réceptive et empathique, car vous comprenez que les représentants élus, les fonctionnaires et les agents de dotation jouent tous un rôle crucial en raison des mesures mises en place dans l'ensemble des gouvernements et qu'ils sont exceptionnellement occupés. Les représentants des gouvernements souhaitent vous aider, mais ils n'ont pas toujours les réponses ou le temps de vous répondre. Vous ressentez une certaine urgence en tant que société ou organisation, et c'est la même chose pour les fonctionnaires. Le temps manque parfois pour suivre le processus normal, et il est essentiel que vous vous rappeliez que la personne à qui vous devriez vous adresser ne sera pas la même selon la question que vous tentez de régler. À certains moments, il peut être difficile d'obtenir des réponses auprès des personnes occupant les niveaux supérieurs des structures ministérielles et bureaucratiques, et cette façon de faire pourrait même s'avérer une approche très inefficace.

Plus qu'à aucun autre moment par le passé, la crise actuelle a mis en lumière l'importance de développer des relations à tous les niveaux de l'appareil gouvernemental et de concentrer vos énergies et de vous tourner vers la personne qui a de l'influence, qui a le temps de vous aider et qui peut se charger de votre dossier. Il est impératif que vous positionniez votre organisation dès maintenant en vue d'un effort de relations gouvernementales après la fin de la pandémie, et les relations que vous établissez et entretenez pendant la crise pourraient avoir un impact particulier une fois que le pays et les gouvernements passeront aux efforts de rétablissement.

## Autres enjeux juridiques

---

### Responsabilité juridique éventuelle

Auteurs : [Éric Simard](#) et [Maria Braker](#)

---

#### Réclamations contractuelles

Les sociétés pourraient faire face à des réclamations au titre de différends relatifs à la non-exécution ou à l'exécution inadéquate de leurs obligations contractuelles dans le contexte de la COVID-19. Il est important d'examiner les documents contractuels pertinents, plus particulièrement les dispositions de force majeure et celles qui concernent les retards, ainsi que l'application potentielle de principes juridiques généraux, comme la doctrine de l'impossibilité d'exécution, afin d'évaluer le risque et d'élaborer une approche stratégique à ces réclamations. Les sociétés devraient également examiner les contrats existants afin de déterminer si elles ne pourraient pas elles-mêmes présenter des demandes d'indemnisation contre qui que ce soit d'autre pour la non-exécution d'obligations contractuelles.

Dorénavant, les sociétés devraient s'assurer que les risques comme ceux qui découlent de la COVID-19 ou des situations d'urgence similaires sont traités de façon appropriée dans tous les contrats.

#### Examen des assurances

Il est recommandé aux sociétés d'examiner leurs polices d'assurance et d'établir si elles devraient apporter ou non des changements à leurs garanties afin que celle-ci couvre les risques futurs découlant de la COVID-19 ou d'autres urgences en matière de santé publique.

## Réouverture des tribunaux

Auteur : [David Turgeon](#)

Après la mi-mars, la plupart des tribunaux canadiens ont considérablement limité les services qu'ils offraient à la population afin d'empêcher la propagation de la COVID-19 au Canada. Depuis lors, les Canadiens ont acquis une meilleure idée quant à la durée de la pandémie et aux mesures qui sont nécessaires pour s'ajuster à cette nouvelle réalité. Bien entendu, ces mesures comprennent les nouvelles mesures visant à rouvrir graduellement et de façon sécuritaire les tribunaux, les audiences administratives et les arbitrages.

Dans l'ensemble du Canada, des tribunaux, des audiences administratives et des arbitrages ont repris leurs activités, en ayant recours aux plates-formes téléphoniques ou de vidéoconférence et en respectant les mesures d'éloignement social afin d'assurer la sécurité des plaideurs, des conseillers juridiques, des juges, du personnel judiciaire et des sténographes. Pour obtenir plus de précisions sur les mesures mises en œuvre en Alberta, en Colombie-Britannique, en Ontario, au Québec et dans les Cours fédérales, veuillez consulter la page Web de Fasken intitulée [Centre du savoir sur la pandémie de Coronavirus \(COVID-19\)](#).

## Questions relatives à la protection de la vie privée

Auteur : [Antoine Aylwin](#)

Pour lutter contre la propagation du coronavirus, les entreprises ont mis en place différents types de mesures pouvant inclure le traitement de renseignements personnels, notamment des renseignements sur la santé. Toutefois, certaines pratiques envisagées peuvent porter atteinte à la protection des renseignements personnels ou à la vie privée. Il est donc important de se rappeler que les différentes lois relatives à la protection des renseignements personnels continuent de s'appliquer, malgré le contexte actuel. Les mesures prises doivent donc toujours être proportionnées entre le fait de concilier/protéger la santé publique (et individuelle) tout en assurant la protection des renseignements personnels et la vie privée des individus/employés.

Fasken a expliqué les positions adoptées par les différentes autorités responsables de la protection des données dans plusieurs bulletins dans le but d'indiquer ce qui peut être fait pour prévenir les cyberattaques et pour protéger les renseignements personnels des employés ([Vie privée et COVID-19 : des enjeux antagonistes?; Protection des renseignements personnels et lutte contre la COVID-19 : regards croisés Union européenne - Canada - Québec](#)). En effet, pour encadrer et sécuriser efficacement les accès à distance au système d'information, les procédures encadrant la sécurité informatique doivent être revues pour vérifier leur adaptation à ce contexte inédit. De plus, la collecte de renseignements sensibles (comme les données recueillies par les caméras thermiques, le dépistage de la fièvre, les tests sanguins ou les écouvillons nasaux) doit être examinée du point de vue de la protection des renseignements personnels et elle respectera les exigences de nécessité et de proportionnalité prévues par la loi. Pour obtenir de plus amples renseignements, visionnez notre webinaire national intitulé [Protection de la vie privée et cybersécurité dans la « nouvelle normalité »](#) (20 mai 2020) qui porte sur la protection de la vie privée et la cybersécurité, tout en mettant l'accent sur les enjeux qui découlent de la reprise de l'économie.

# Enjeux juridiques pour les sociétés ouvertes

Auteur : [Neil Kravitz](#)

---

## Communications publiques

Le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la Santé a annoncé que la maladie du coronavirus avait atteint le stade de pandémie, et, pour de nombreuses sociétés ouvertes dont la fin de l'exercice tombe le 31 décembre, cette annonce est survenue au moment où elles devaient déposer leurs documents annuels réguliers. Le défi consiste donc à fournir aux investisseurs des renseignements précis concernant l'avenir alors que l'information relative au virus change quotidiennement. Le coût associé au fait de ne pas fournir correctement l'information peut être élevé. Les émetteurs pourraient faire l'objet de mesures réglementaires s'ils n'ont pas été, ou ont semblé ne pas être, suffisamment disposés à donner de l'information. Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont récemment fourni des indications concernant la communication d'information sur la maladie du coronavirus, dont les détails sont présentés sur notre blogue Timely Disclosure, dans le billet intitulé [Canadian Securities Regulators Provide Guidance on Public Disclosure in Time of COVID-19](#) (12 mai 2020) (en anglais seulement). De nombreux émetteurs canadiens ont déjà intégré cette information dans leurs documents déposés. Veuillez consulter le billet intitulé [Risk Factors and Disclosure in the Time of COVID-19](#) (20 mars 2020) (en anglais seulement) ainsi que le billet subséquent intitulé [Update – Public Disclosure in the Time of COVID-19](#) (21 avril 2020, en anglais seulement) pour obtenir plus de précisions au sujet de ce que certains émetteurs ont communiqué comme étant les nouveaux facteurs de risques relatifs à la COVID-19 et de l'impact de la pandémie sur leurs activités et entreprises.

---

## Restrictions

Prenez en considération les restrictions relatives aux mesures d'entreprise si votre entreprise a obtenu une aide gouvernementale liée à la COVID-19 ou prévoit l'obtenir (par exemple, à l'égard du nombre d'employés et de leur rémunération; des rachats d'actions; des dividendes; etc.).

---

## État de préparation

Les sociétés ouvertes ne peuvent pas baisser la garde devant les défis externes « habituels », notamment l'activisme des actionnaires et les tentatives de prise de contrôle hostile tandis qu'elles sont confrontées aux enjeux immédiats posés par la pandémie. La possibilité qu'il y ait une certaine activité opportuniste en ces temps de crise et alors que l'entreprise rouvre ses portes est bien réelle. Veuillez visionner notre webinaire intitulé [Enjeux et tendances au sein des sociétés ouvertes dans le contexte de la COVID-19](#) pour obtenir des conseils pratiques à la lumière de l'évolution rapide de l'incidence de la COVID-19 sur les plans juridique, réglementaire, transactionnel et des conseils d'administration.

---

# Considérations dans le secteur de l'immobilier

Auteurs : [Sergio Custodio](#) et [Cara Chu](#)

À mesure que les entreprises se préparent à reprendre leurs activités, les propriétaires et les locataires doivent tenir compte des nombreuses obligations juridiques dont ils doivent s'acquitter en vertu du bail qu'ils ont conclu. Les propriétaires et les locataires trouveront ci-dessous un aperçu de l'incidence que peuvent avoir les dispositions d'un bail commercial sur les plans de réouverture.

---

## Considérations pour les locataires

---

### Report et réduction de loyer

Les locataires qui prévoient rouvrir leur entreprise devraient examiner attentivement leur bail et toute entente de réduction ou de report de loyer qu'ils ont conclue avec leur propriétaire concernant les obligations relatives au paiement du loyer. La reprise des activités pourrait être un élément déclencheur entraînant la résiliation d'une entente de réduction ou de report de loyer.

### Engagements en matière d'exploitation

Si un locataire souhaite rouvrir son entreprise, mais en réduire initialement les heures d'ouverture avant de passer à un horaire normal, il pourrait ne pas être en mesure de le faire aux termes du bail si ce dernier comprend une clause exigeant que le locataire exploite ses activités aux heures fixées par le propriétaire. Des engagements en matière d'exploitation sont parfois inclus dans le cadre de la location de locaux pour commerce de détail. Les locataires devraient examiner si leur bail contient de tels engagements et, le cas échéant, demander au propriétaire de consentir à la réduction des heures d'ouverture ou de renoncer aux engagements prévus avant d'appliquer un horaire d'ouverture réduit.

---

## Considérations pour les propriétaires

---

### Accès aux zones communes

Certains propriétaires pourraient envisager de réduire le nombre d'entrées donnant accès aux locaux ou d'interdire l'accès aux locaux ou de limiter le nombre de personnes qui peuvent y avoir accès comme mesures d'éloignement social. Toutefois, aux termes de baux commerciaux, les propriétaires ont souvent une obligation positive d'accorder à leurs locataires l'accès aux locaux loués et aux zones communes, comme le stationnement, les endroits pour l'entreposage de vélos ou les douches. Tout plan visant à restreindre l'accès à l'immeuble et aux zones communes doit être examiné compte tenu des dispositions en matière d'accès afin de s'assurer que le propriétaire ne manque à aucune de ses obligations aux termes du bail.

### Négligence

Les baux, plus particulièrement ceux qui visent les locaux à bureaux, peuvent stipuler que le propriétaire est responsable de fournir des services de nettoyage et d'entretien. La question de savoir si un propriétaire pourrait être considéré comme ayant fait preuve de négligence en n'augmentant pas la fréquence des nettoyages ou en ne fournissant pas d'installations adéquates de lavage des mains tandis que la COVID-19 continue d'être enjeu public demeure pour l'instant sans réponse. Il serait souhaitable que le propriétaire mette en œuvre un protocole de nettoyage plus rigoureux et s'assure qu'il y a suffisamment d'employés pour s'occuper du nettoyage, au cas où l'un d'entre eux ne serait pas en mesure de travailler.

### Jouissance paisible

Comme c'est souvent le cas dans les baux commerciaux, un propriétaire s'engage à procurer au locataire la jouissance paisible des lieux, à la condition que le locataire respecte toutes ses obligations aux termes du bail. Si le propriétaire adopte des mesures qui entravent indûment la capacité du locataire à utiliser les lieux loués, cette situation pourrait constituer un manquement au droit du locataire d'avoir la jouissance paisible des lieux.

## Auteurs



▼  
**Kai Alderson**  
Associé | Énergie et Droit corporatif  
Vancouver  
+1 604 631 4956  
[kalderson@fasken.com](mailto:kalderson@fasken.com)



▼  
**Maria Braker**  
Avocate | Litiges et résolution de conflits  
Montréal  
+1 514 657 5075  
[mbraker@fasken.com](mailto:mbraker@fasken.com)



▼  
**Cara Chu**  
Avocate | Droit immobilier  
Vancouver  
+1 604 631 3176  
[cchu@fasken.com](mailto:cchu@fasken.com)



▼  
**Tony Di Domenico**  
Associé | Co-chef, Antitrust, compétition  
et marketing  
Toronto  
+1 416 868 3410  
[adidomenico@fasken.com](mailto:adidomenico@fasken.com)



▼  
**Andrew House**  
Avocat-conseil  
Ottawa, Toronto  
+1 613 696 6885  
[ahouse@fasken.com](mailto:ahouse@fasken.com)



▼  
**Marcia Mills**  
Avocate-conseil  
Ottawa  
+1 613 696 6881  
[mmills@fasken.com](mailto:mmills@fasken.com)



▼  
**Éric Simard**  
Associé | Co-chef, Litiges  
et résolution de conflits  
Montréal  
+1 514 397 5147  
[esimard@fasken.com](mailto:esimard@fasken.com)



▼  
**David Turgeon**  
Associé | Agent de brevet  
Chef, Propriété intellectuelle  
Montréal, Québec  
+1 514 397 5222  
+1 418 640 2061  
[dturgeon@fasken.com](mailto:dturgeon@fasken.com)



▼  
**Antoine Aylwin**  
Associé | Co-chef, Protection des  
renseignements personnels et cybersécurité  
Montréal  
+1 514 397 5123  
[aaylwin@fasken.com](mailto:aaylwin@fasken.com)



▼  
**Paul Burbank**  
Avocat | Droit des communications  
Ottawa  
+1 613 696 6900  
[pburbank@fasken.com](mailto:pburbank@fasken.com)



▼  
**Sergio Custodio**  
Associé | Co-chef, droit immobilier  
Vancouver  
+1 604 631 3266  
[scustodio@fasken.com](mailto:scustodio@fasken.com)



▼  
**Guy Giorno**  
Associé | Chef, droit politique  
Toronto, Ottawa  
+1 416 865 5164  
+1 613 696 6871  
[ggiorno@fasken.com](mailto:ggiorno@fasken.com)



▼  
**Neil Kravitz**  
Associé | Co-chef, pratique américaine  
Montréal  
+1 514 397 7551  
[nkravitz@fasken.com](mailto:nkravitz@fasken.com)



▼  
**Christian Paquette**  
Associé | Travail, emploi et droits de la personne  
Montréal  
+1 416 865 5148  
[cpaquette@fasken.com](mailto:cpaquette@fasken.com)



▼  
**Taleesha Thorogood**  
Consultante principale, administration des affaires  
Calgary  
+1 403 261 8498  
[tthorogood@fasken.com](mailto:tthorogood@fasken.com)